



NEWSLETTER N° 16

NOVEMBRE 2017

Chers(es) adhérents(es), chers(es) amis(es),

Ce mois de novembre est placé sous le signe des rencontres. Rencontres avec les commerçants tant à la soirée de clôture de l'opération A Deux Pas qu'à notre Soirée des UC : merci à tous les participants et grand merci à notre avocat Maître Tréquatrin pour sa gentillesse et sa disponibilité !

Rencontre avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour présenter notre projet «Chez Mon Commerçant». L'accueil que nous a réservé la Vice-Présidente, déléguée aux entreprises, à l'emploi et au développement économique, Annabel André-Laurent, nous a conforté dans l'utilité de cette initiative pour les commerçants, les consommateurs et même les touristes !

Les opportunités seront nombreuses !

Eddi ETIENNE
Président de la fédéré74

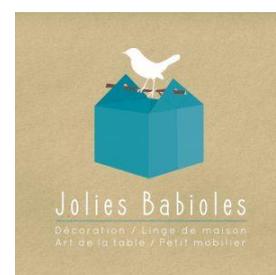
JOLIES BABIOLES

La maison comme vous ne l'avez jamais vu !

Le commerce, Julie est tombée dedans quand elle était petite (même si elle tient plus de Falbala que d'Obélix !). Fille et petite-fille de commerçants, c'est à Rumilly qu'elle a choisi d'officier.



Son concept ? Un magasin de déco frais, pétillant et original. Bien loin de la standardisation des géants suédois, **Jolies Babioles** propose un univers qui se décline à l'infini : art de la table, bougie, savon, accessoire ou bien du thé au parfum enivrant ... Perpétuellement en quête de nouveautés, Julie accueille régulièrement des créateurs pour des moments privilégiés d'échanges avec les client(e)s. Et si pour certains, le diable est dans le détail, force est de constater que le bonheur aussi ! Ici, un petit bol adorable, là une bougie délicate, plus loin un tapis moelleux ou un rangement malicieux. Les grands et les petits adorent (un rayon leur est même réservé !). Toujours à la pointe, en plus du site et du blog, Julie vend aussi ses articles en ligne. De quoi bénéficier de ses conseils à distance ! Bref, plus d'excuse pour ne pas laisser entrer le design dans votre intérieur !



Poly-pensionnés, du nouveau depuis le 1er juillet 2017

Né en 1953 ou après, vous êtes concerné si vous avez cotisé à plusieurs caisses de retraite durant votre carrière.

La Liquidation Unique des Régimes Alignés (LURA) simplifie la liquidation des pensions de retraite en ne retenant qu'une seule caisse pour le calcul et le versement. Comment procéder ? En s'adressant, lorsqu'on est poly-pensionné uniquement, au dernier régime d'affiliation qui se chargera de faire le nécessaire auprès des autres caisses. Ainsi une seule demande au dernier régime qui de fait deviendra la caisse versant la retraite, même si ce n'est pas le régime où on a le plus longtemps cotisé.

Cela ne concerne bien sûr que les retraites de base, les pensions complémentaires seront toujours versées séparément. Ne sont pas concernés par ce nouveau dispositif, les exploitants agricoles, les professions libérales, les fonctionnaires, les régimes spéciaux (SNCF, RATP, Banque de France...).

[Lire la suite](#)





Tink Solutions

Notre expérience à votre service

LOGICIEL DE CAISSE certifié et sécurisé : Pourquoi, comment, quand ?

Un logiciel de caisse permet le traitement informatique des données saisies sur la caisse enregistreuse. Pour que celui-ci soit certifié, il doit permettre l'inaltérabilité, la sécurisation, la conservation et l'archivage des données en vue d'un contrôle de l'administration fiscale.

En clair, selon la nouvelle réglementation sur les caisses, le logiciel de caisse certifié doit empêcher la dissimulation d'opérations après leur enregistrement. En toute logique, avec un tel logiciel, toute saisie d'opérations sur la caisse ne peut pas être modifiée sans laisser de traces.

Au 1er janvier 2018, que risquez-vous si vous ne disposez pas d'un logiciel de caisse certifié et sécurisé ? Si vous n'avez pas d'attestation ou de certificat de caisse sécurisée à fournir aux agents de l'administration fiscale à l'issue d'un contrôle inopiné, vous vous exposez à une amende de 7500 euros par logiciel de comptabilité ou de gestion ou par système de caisse concerné. Cette amende pourra ...

[Lire la suite](#)

EPARGNE SALARIALE : les points forts

Les plans d'épargne salariale sont des dispositifs collectifs à adhésion facultative permettant aux salariés qui le souhaitent de se constituer une épargne avec l'aide leur entreprise.

- **PEE - Plan Épargne Entreprise** : une épargne de précaution à moyen terme. Les sommes versées sont investies pendant 5 ans. L'épargnant a néanmoins la possibilité de récupérer son épargne avant l'échéance dans 9 cas de déblocage anticipé comme le mariage ou l'achat de sa résidence principale.
- **PERCO - Plan Épargne Retraite Collectif** : une épargne complémentaire pour la retraite. Ce plan ne peut être mis en place que si un PEE existe déjà. Les sommes versées sont investies jusqu'au moment de la retraite. Comme le PEE, il existe des cas de déblocage anticipé, au nombre de 5, tels que l'achat d'une résidence principale. À la retraite, l'épargnant pourra choisir de recevoir son épargne en rente ou en capital.



[Lire la suite](#)



Noël et Nouvel An : appel à la vigilance ALERTE COMMERCES dispositif de prévention par SMS

À l'approche des fêtes de fin d'année, la CCI74 propose son dispositif ALERTE COMMERCES avec pour objectif d'éviter les vols à main armée, les faux moyens de paiement, les vols à l'étalage, les escroqueries, les vols au « rendez-moi », ...

Ce dispositif repose sur le principe d'une diffusion rapide d'alerte SMS qui prévient les services de Gendarmerie ou de Police (en composant le 17). Les commerçants seront ensuite prévenus par SMS de faits délictueux venant de se produire dans un commerce situé à proximité.

[Lire la suite](#)

ADAP : un nouveau cas d'escroquerie !

La mise aux normes d'accessibilité des commerces n'en finit pas d'inspirer les malfrats et de faire des victimes. Cette fois-ci l'entreprise incriminée s'intitule ADAP, Agence française de règlementation pour les droits aux PMR.

La Fédé74 tient à rappeler qu'il ne faut sous aucun prétexte répondre et encore moins payer ces pseudo-organismes se présentant comme mandatés par les services de l'état.

En cas de doutes, n'hésitez pas à contacter la préfecture, les chambres consulaires ou la Fédé74.

Le courrier incriminé : [Lire lettre ADAP](#)

Retrouvez les autres cas signalés par la Fédé74 :

[ADAP Déclaratif](#)

[ADAP Controlerp](#)



AGENDA

Le site de la Fédé74 dispose désormais d'un agenda interactif dans lequel nous annoncerons toute l'actualité de la Fédé74, des UC et des commerçants : faites-nous part de vos événements et AG !

- 20/11 : [Préparez vos opérations pour les fêtes dès maintenant !](#)
- 20/11 : [Soirée juridique et repas des UC](#)
- 30/11 : [Marketing digital : y a-t-il un pilote dans l'avion ?](#)
- 12/12 : e-commerce : [les obligations légales pour mettre en conformité son site web](#)

Vous pouvez aussi suivre [le calendrier des actions de la Fédé74](#) sur notre site.

Les PARTENAIRES de la Fédé74

